



Ville de La Garenne-Colombes

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est une activité organisée par la Ville, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Article 1 : ACCUEIL, OUVERTURE ET FERMETURE DU CENTRE

L'inscription au centre de loisirs est réservée aux enfants âgés de 3 à 12 ans révolus qui remplissent les conditions suivantes :

- Résider à La Garenne-Colombes ou avoir un parent résidant à La Garenne-Colombes,
- et/ou Etre scolarisé à La Garenne-Colombes

Le centre de loisirs est réservé en priorité aux enfants résidant sur la Commune. Il est ouvert du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. Il est fermé les jours fériés et, en fonction des sondages réalisés, à l'occasion de certains ponts.

Horaires d'ouverture :

Le centre de loisirs propose 5 types d'accueil aux familles :

- 7h30 à 18h45,
 - 7h30 à 12h (sans repas),
 - 7h30 à 13h30 (avec repas),
 - 11h30 à 18h45 (avec repas),
 - 13h30 à 18h45 (sans repas)
- } **AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE APRES 9 HEURES**

Quel que soit le type d'accueil choisi, l'enfant est repris par ses parents ou par une personne autorisée par la famille. Dans ce 2^{ème} cas, une pièce d'identité et une autorisation écrite seront exigées par les animateurs.

Une autorisation écrite de la famille sera nécessaire si l'enfant quitte le centre seul.

Les enfants accueillis dès le matin devront arriver au plus tard à 9 heures, les premiers départs du centre pourront se faire à partir de 17 heures.

Retard :

Pour tout départ après 18h45, une majoration de 1 € le premier ¼ h puis de 2€ chaque ¼ h suivant sera appliquée.

République Française – Hauts-de-Seine

Pôle Enfance, Jeunesse, Culture et Sports – 68, boulevard de la République – 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 72 42 45 79 – Fax : 01 42 42 07 17 – www.lagarennecolombes.fr – Courriel : dejcs@lagarennecolombes.fr

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É



Les pénalités de retard pourront être supprimées sur présentation d'un justificatif (transports en commun).

Préinscription de l'enfant :

POUR CHAQUE PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES, UNE PREINSCRIPTION SERA NECESSAIRE

Une préinscription est à effectuer pour chaque période de vacances scolaires et **au plus tard 15 jours avant le début du séjour**, auprès de la Direction Enfance Jeunesse Culture et Sports. Les parents doivent mentionner le type d'accueil pour chaque jour où l'enfant sera présent sur la structure.

Si pour des raisons exceptionnelles un enfant doit fréquenter le centre de loisirs sans y être inscrit, l'accueil ne pourra se faire qu'après vérification du respect du taux d'encadrement présent sur la structure. En cas d'impossibilité, la famille pourra se voir proposer un accueil dans un autre centre de loisirs de la Ville.

L'étude du taux d'encadrement devra être vérifiée de la même manière dans chacun des centres ouverts.

Aucun enfant supplémentaire ne pourra être accueilli si le taux d'encadrement n'est plus respecté.

La modification des plannings de présence des enfants pourra être opérée jusqu'à 15 jours avant le début des vacances. Pour la période du mois d'août, le délai sera porté au 15 juillet. Il est précisé que pour l'été 2016, au vu de la mise en place du présent règlement, les préinscriptions pourront être faites jusqu'à 8 jours avant le début des vacances pour le mois de juillet et 8 jours avant le mois d'août.

Article 2 : TARIFS

Le montant de la participation des familles est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement s'effectue dans les 14 jours qui suivent la réception de la facture établie par le service des Affaires Scolaires.

Les absences ne seront pas déduites, excepté pour raisons médicales, cas de force majeure ou de situation imprévisible. Dans ce cas, un certificat médical ou un justificatif de la situation (autre qu'une attestation sur l'honneur) devra être remis dans les 48 heures suivant le début de l'absence.

Pour tout enfant non-inscrit se présentant pendant les vacances scolaires, une majoration de 1€ par demi-journée sera appliquée.

Pour des raisons motivées, la Commune se réserve la possibilité d'apprécier l'application de la majoration des tarifs.



Article 3 : DISCIPLINE

L'enfant doit observer une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des animateurs, du personnel de service et de la direction du Centre.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir du centre.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra être exclu temporairement du centre de loisirs, sur décision écrite de Monsieur le Maire ou de son représentant. Il en est de même pour toute inobservation du règlement intérieur.

Si l'enfant commet des dégradations, ses parents seront tenus d'indemniser la Ville en compensation des dommages subis.

Article 4 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville est engagée sur le temps de présence de l'enfant dans le centre.

Les parents qui, à titre exceptionnel, souhaitent reprendre leur enfant entre 16 h et 17 h devront remettre une demande exceptionnelle à l'occasion du départ de l'enfant.

Les parents ou les personnes habilitées à reprendre l'enfant sont tenus de respecter les horaires du centre de loisirs. Le non-respect de ceux-ci peut entraîner l'exclusion de l'enfant temporairement.

La Ville décline toute responsabilité :

- Pour les dommages que pourraient subir les effets et objets personnels des enfants,
- Pour les accidents pouvant survenir avant l'entrée ou après le départ du centre de loisirs,
- En cas d'inobservation du présent règlement intérieur.

Article 5 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 et a une validité permanente.

Il sera diffusé à l'ensemble des familles lors des inscriptions en accueil de loisirs.

Il pourra être modifié en fonction de l'évolution constatée dans le fonctionnement des centres de loisirs.